

## Extrait du registre des délibérations N°24\_03\_14\_38

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2024, le 14 Mars, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

**Présents** : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GUERIN Anne Marie, MELEUX Florence, SBILE Florence, MM : ANNE Gilles, BERARD Francis, BLOYET Laurent, BLUTEL Philippe, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, QUEROLLE Marc, SIMOEN Marc, VINCENT Ludovic  
Suppléants : M. BLOYET Laurent (de M. ANDIGNAC Nicolas), SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

#### **Excusés** :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GAL Annie à M. NOURY Claude, LAMBERT Michelle à Mme SBILE Florence, VALTIER Virginie à M. LAMY Jean, MM : AUVRAY Philippe à M. MADELAINE Jean-Paul, HARDY Frédéric à M. BERARD Francis, MARAQUIN Alain à Mme GAILLARD Nathalie, SURCIN Bernard à Mme CHAUVEAU Pascale, TANNEAU Julien à M. MORINET Yves  
Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, LAFITTE-MAIQUES Anne, RAGOT Dominique, SUZANNE Anne-Cécile, MM : ANDIGNAC Nicolas, BARBE Philippe, BRY Jean-Yves, MERCIER Philippe, POISSON Patrick, ROCTON Jean Pierre

Mme FALCONNET Sarah a été nommée secrétaire de séance.

## Extrait du registre des délibérations N°24\_03\_14\_38

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

#### TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornais et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2024,

**Vu** l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

**Considérant** que le Conseil communautaire doit statuer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 15 avril,

**Considérant** que le taux voté par la collectivité doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

**Considérant** le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornais, et notamment l'augmentation prévue,

**Considérant** l'augmentation des bases fiscales de 4 % en 2024,

**Considérant** que la Communauté de communes a mis en place deux taux pour distinguer le ramassage en porte à porte et l'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le taux pour chaque zone de ramassage comme suit :

01 - porte à porte = 14,85 %

02 - apport volontaire = 11,15 %

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,  
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	07/03/2024
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	34
Nombre de votants	34 + 8 pouvoirs

